



AGENCE
NATIONALE
DE LA COHÉSION
DES TERRITOIRES



OPAH-RU

Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat Renouvellement Urbain Château-Arnoux-Saint- Auban

2023 - 2027

CONVENTION N°004PR0018
Date signature convention 12.12.2023

AVENANT n°1

Le présent avenant à la convention initiale est établi :

Entre

La Commune de Château-Arnoux-Saint-Auban, maître d'ouvrage de l'opération programmée, représentée par son Maire, Monsieur René VILLARD

Vu la décision n° 2025-265-028 du 22 septembre 2025, L'État, représenté par le Directeur départemental adjoint des territoires des Alpes-de-Haute-Provence, Monsieur Mathias BORSU, par délégation pour la Préfète des Alpes-de-Haute-Provence, Madame Isabelle TOMATIS ;

L'Agence nationale de l'habitat, établissement public à caractère administratif, représentée par le délégué territorial adjoint de l'Anah dans le Département des Alpes-de-Haute-Provence, Monsieur Mathias BORSU, par délégation pour le Délégué territorial de l'Anah dans les Alpes-de-Haute-Provence, Madame Isabelle TOMATIS, agissant dans le cadre des articles R.321-1 et suivants du Code de la construction et de l'habitation, dénommée ci-après « Anah » ;

La Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, représentée par son Président, Monsieur Renaud MUSELIER

Le Département des Alpes-de-Haute-Provence, représenté par sa Présidente, Madame Eliane BARREILLE

La Caisse d'Allocations Familiales (CAF) des Alpes-de-Haute-Provence, représentée par son Président, Monsieur Alain PICOZZI

Seuls les chapitres et articles suivants sont modifiés par rapport à la convention initiale :

Table des matières

Chapitre III - Description du dispositif et objectifs de l'opération

Article 3 – Volets d'action

3.4. Volet lutte contre l'habitat indigne et très dégradé

3.6. Volet rénovation énergétique et lutte contre la précarité énergétique

Article 4 - Objectifs quantitatifs de réhabilitation

Chapitre IV - Financements de l'opération et engagements complémentaires

Article 5 – Financements des partenaires de l'opération

5.1. Financements de l'Anah

5.2. Financements de la collectivité maître d'ouvrage

Chapitre V - Pilotage, animation et évaluation

Article 7 – Conduite de l'opération

7.2. Suivi-animation de l'opération

7.2.2. Contenu des missions de suivi-animation

7.2.3. Durée des missions de suivi-animation

Chapitre VII - Prise d'effet de la convention, durée, révision, résiliation et prorogation

Article 9 - Durée de la convention

Annexe

Récapitulatif des aides apportées (à titre indicatif à la date de signature de l'avenant à la convention)

Préambule

La Commune de Château-Arnoux-Saint-Auban, l'Anah, la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, le Département des Alpes de Haute-Provence et la Caisse d'Allocations Familiales départementale sont devenus partenaires pour l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat et de Renouvellement Urbain (OPAH-RU) de Château- Arnoux-Saint-Auban, le 12 décembre 2023, pour une durée de cinq ans.

Ce dispositif a pour vocation d'intervenir sur les champs suivants :

- La lutte contre l'habitat indigne et dégradé, et la lutte contre l'indécence
- La réduction de la vacance, en particulier dans le parc de logements dégradés
- L'incitation à la rénovation privée des logements par les propriétaires occupants éligibles, les propriétaires bailleurs, et les copropriétaires
- L'adaptation au vieillissement et au handicap
- La production d'une offre locative répondant à la demande notamment avec des loyers modérés
- L'amélioration des copropriétés fragiles et dégradées, et l'incitation à leur organisation
- La rénovation énergétique du parc de logement

Mon Accompagnateur Rénov' (MAR'), un acteur clé de la rénovation

Rendu obligatoire depuis le 1er janvier 2024 (décret n° 2022-1035 du 22 juillet 2022 modifié et l'arrêté du 21 décembre 2022 modifié) pour les ménages se lançant dans un projet de rénovation énergétique d'ampleur, Mon Accompagnateur Rénov' s'est déployé sur l'ensemble du territoire national.

Mon Accompagnateur Rénov' est l'interlocuteur tiers de confiance pour accompagner les ménages dans leurs projets de travaux. Il assure un accompagnement de bout-en-bout des particuliers dans tout leur parcours de travaux en proposant un appui technique, administratif, financier et social. Seuls les professionnels éligibles et agréés par l'Anah, ou ses délégations, peuvent intervenir comme Mon Accompagnateur Rénov'

L'obligation d'accompagnement concerne l'ensemble des aides à la rénovation globale depuis janvier 2024. Toutefois, les dispositifs d'opérations programmées (OPAH/PIG) conclues avant fin 2023 ont bénéficié d'un délai allongé jusqu'au 31 décembre 2025 pour être mises en conformité avec les dispositions du MAR'.

Dans ce cadre, il est impératif d'intégrer les missions de Mon Accompagnateur Rénov' (MAR') à l'OPAH-RU.

Chapitre III – Description du dispositif et objectifs de l'opération

Article 3 –Volets d'action

3.4. Volet lutte contre l'habitat indigne et très dégradé

3.4.1. Modification du paragraphe : Descriptif du dispositif

La plateforme Histologe est renommée [Signal Logement](https://signal-logement.beta.gouv.fr/) et est hébergée à l'adresse <https://signal-logement.beta.gouv.fr/>

Les subventions de l'Anah pour les travaux prescrits sur arrêtés sont les suivants :
(Selon réglementation en vigueur à ce jour)

Type d'arrêtés	Propriétaire			
	Occupant (selon conditions de ressources)		Bailleur	
	Taux de subvention	Plafond de travaux	Taux de subvention	Plafond de travaux
Préfectoral (insalubrité)	80% POTM 60% POM	70 000 € HT *	35%	750/m ² dans la limite de 80 m ² **
Municipal (péril ordinaire)	80% POTM 60% POM	70 000 € HT *	35%	750/m ² dans la limite de 80 m ² **
Préfectoral (risque saturnin)	80% POTM 60% POM	70 000 € HT *	35%	750/m ² dans la limite de 80 m ²
Municipal (RSD)	Non éligible		25%	750/m ² dans la limite de 80 m ²

*plafond de travaux à 50 000 € HT et taux de subvention à 50% (POTM et POM) en cas de non-atteinte de la classe « E » minimum après travaux

**selon l'ampleur des travaux, déplafonnement à 1000€/m² dans la limite de 80m²

3.4.2 Modification du paragraphe : Objectifs

Pour l'application de la délibération n° 2023-45 relative au régime applicable aux **propriétaires occupants**, « l'indicateur de dégradation », calculé après remplissage de la grille d'évaluation de la dégradation de l'habitat, doit être supérieur ou égal à **0,35** pour que le logement ou l'immeuble soit considéré comme étant dans une situation avérée de dégradation importante ou très importante.

3.6 Volet rénovation énergétique et lutte contre la précarité énergétique

3.6.1 Modification du paragraphe : Descriptif du dispositif

Le dispositif MaPrimerenov'Sérénité est renommé [MaPrimeRenov' Parcours Accompagné](#).

Les travaux subventionnables au titre de MaPrimeRénov' Parcours accompagné ne sont plus conditionnés à un gain minimal de 35% d'économie d'énergie mais aux trois conditions cumulatives suivantes :

- Ils permettent un gain d'au moins deux classes au sens de l'article L. 173-1-1 du CCH, justifié dans les conditions définies au 4.3.2 ci-dessous ;
- Ils comprennent des travaux d'isolation ;
- Ils répondent aux critères définis à l'article 13-2 de l'arrêté du 17 novembre 2020 relatif aux caractéristiques techniques et modalités de réalisation des travaux et prestations dont les dépenses sont éligibles à la prime de transition énergétique.

4.2. Objectifs quantitatifs portant sur les logements subventionnés par l'Anah

Les objectifs de cette opération sur 5 ans concernent :

- 28 logements « propriétaire occupant », dont 7 indignes ou très dégradés
- 32 logements conventionnés ou intermédiaires [Loc 3 Loc 2 Loc 1], dont 13 indignes ou très dégradés
- 10 copropriétés, soit 70 logements, dont 6 fragiles ou dégradées concernant 43 logements

Objectifs en nombre de logements							
		PB Propriétaires Bailleurs			Copropriétés	Logements concernés	
Dégradation	PO TM Très modes tes	PO M Modes tes	LCTS Très social « Loc' 3 »	LS Social « Loc' 2 »	Interm édiaire « Loc' 1 »		
	Grande dégradation	2	1	1	7	0	3
Dégradation	Remise aux normes LHI / Copropriétés fragiles	2	2	1	3	1	3
	Economie d'énergie	8	7	2	6	2	4
Adaptation / Autonomie		3	3	0	2	0	0
Autre : Décence / changement d'affectation		0	0	1	4	2	0
Total / 5 ans		15	13	5	22	5	10
							70

Chapitre IV – Financements de l'opération et engagements complémentaires

Article 5 – Financements des partenaires de l'opération sur la durée de l'OPAH

5.1 Financements de l'Anah

5.1.2 Modification du paragraphe : Montants prévisionnels

Les montants prévisionnels des autorisations d'engagement de l'Anah pour l'opération sont de **2 848 466 €**, selon l'échéancier suivant :

	Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5	Total
AE prévisionnels	186 450 €	295 848 €	705 035 €	774 308 €	886 825 €	2 848 466 €
Aides aux travaux	154 587 €	261 913 €	642 359 €	709 276 €	816 993 €	2 585 128 €
Aides à l'ingénierie (fixe)	27 720 €	27 720 €	27 720 €	27 720 €	27 720 €	138 600 €
Aides à l'ingénierie (part variable)	4 143 €	6 215 €	34 956 €	37 312 €	42 112 €	124 738 €
	Total aides aux travaux et à l'ingénierie					2 848 466 €

5.2. Financements de la collectivité maître d'ouvrage

5.2.1. Règles d'application

La Commune de Château-Arnoux-Saint-Auban assure la maîtrise d'ouvrage de l'OPAH-RU et finance une équipe opérationnelle chargée de la mise en œuvre du dispositif de suivi-animation.

Elle intervient en complément ou non de l'Anah sur le financement des travaux.

Les conditions d'éligibilité des demandeurs sont les mêmes que celles régissant les financements de l'Anah. Les modalités de soutien et de calcul des subventions aux travaux sont précisées en annexe 2 de la présente convention.

Par ailleurs, la commune a décidé de renforcer l'attractivité du dispositif de l'OPAH-RU en attribuant des subventions complémentaires, toutes conditionnées à la réalisation de travaux d'amélioration de l'habitat pouvant être subventionnés dans le cadre du présent dispositif.

Ces subventions sont précisées dans le tableau ci-après :

		Plafonds	Objectifs de dossiers - 5 ans
Subvention façade	Ravalement simple (nettoyage peinture) Avant 1945	10€/m ² Plafond 2500€	10
	Ravalement lourd (réfection totale) Avant 1945	30€/m ² Plafond 3 000€	10
Aide à l'organisation copropriété	Organisation des copropriétés (mise à jour de l'état descriptif de division)	70% des dépenses dans la limite de 3 000 €	10
Aide à l'acquisition	Prime à l'acquisition dans l'ancien (PO Modeste/Très Modeste) Avant 1945 Engagement résidence principale a minima 3 ans	Forfait de 3 000 €	10
Prime Vacance	Logement Vacant depuis plus de 1 an	Forfait de 2 000 €	20

Chapitre V – Pilotage, animation et évaluation

Article 7 – Conduite de l'opération

7.2. Suivi-animation de l'opération

7.2.2. Modification du paragraphe : Contenu des missions de suivi-animation

À compter du 1er janvier 2026, l'opérateur réalise, en sus des missions prévues au marché initial, les prestations suivantes :

- Réalisation d'une **grille d'analyse du logement** conforme au modèle réglementaire (arrêté du 14 décembre 2023) ;
- Réalisation d'un **audit énergétique réglementaire** (arrêté du 4 mai 2022) par une structure certifiée RGE.
- Élaboration de **scénarios hiérarchisés de travaux** assortis d'estimations financières et énergétiques ;
- **Accompagnement en phase chantier** jusqu'à l'achèvement, incluant contrôle systématique de la bonne réalisation des travaux et des factures ;
- Rédaction et transmission au ménage et au Pouvoir Adjudicateur d'un **rapport final d'accompagnement MAR** comprenant les pièces exigées par la réglementation ;
- Mise en œuvre des procédures de **prévention et remontée des fraudes**, conformément aux référentiels Anah.

7.2.3. Durée des missions de suivi-animation

Les missions de suivi-animation devront être menées durant toute la durée de la présente convention.

Toutefois, le prestataire en charge de ces missions s'engage à clore les dossiers qui n'auront pas été clos à l'échéance de la convention.

Chapitre VII – Prise d'effet de la convention, durée, révision, résiliation et prorogation

Article 9 - Modification du paragraphe : Durée de la convention

Le présent avenant prend effet le lendemain de la signature du délégué territorial adjoint de l'Anah et prendra fin à l'échéance de la convention de l'OPAH-RU, soit au 12 décembre 2028.

Fait en 6 exemplaires à Château-Arnoux-Saint-Auban, le

Pour la Commune de Château-Arnoux-Saint-Auban
Le Maire,
Monsieur René VILLARD

Pour l'État, par délégation,
Pour l'Anah, par délégation,
Le délégué territorial adjoint, Directeur
départemental adjoint des territoires des Alpes-de-
Haute-Provence,
Monsieur Mathias BORSU

Pour le Conseil Régional, Le Président,
Monsieur Renaud MUSELIER

Pour le Conseil Départemental La Présidente,
Madame Eliane BARREILLE

Pour la Caisse d'Allocations Familiales 04, Le Président,
Monsieur Alain PICOZZI

Dispositif d'aides applicable en 2025 *

et aider à la réalisation de l'avenant à la convention. Ces dernières sont souvent très claires sur

REÇU EN PREFECTURE						
le 15/12/2025						
Application agréée E-legalite.com						
99_DE-004-210400495-20251215-DM_20251						
Propriétaires occupants	Édifice résidentiel	Subvention max ANAH POMI	Subvention max ANAH POMI	Prise en charge	Prise en charge	Prise en charge
PROJET DE TRAVAUX DE LUTTE CONTRE L'HAUTAT INDIGNE OU DÉGRADÉ	Neuf-acheteur de l'énergie, "E" ou "G" après travaux	25 000 €	50 %			
PROJET DE TRAVAUX DE RENOVATION EN PARCOURS ACCOMPAGNÉ	Ajout de 2 classes énergétiques	30 000 €	60 %	10% En initial correspondant à une énergie "F" ou "G" + Consommation après travaux équivalant au moins à Véhicule électrique "D" incluse	15% plafonnée à 2 000 €	
PROJET DE TRAVAUX D'ACCESIBILITÉ OU D'ADAPTATION DU LOGEMENT AU VIEILLISME OU AU HANDICAP (MA PRIME ADAPT')	Gain de 3 classes énergétiques ou plus	40 000 €	80 %	3 000 € logements construits à 1945 + logements vacants + 1 an Engagement résidence principale à minima 3 ans	2 000 € logements construits < 1945 + logements vacants + 1 an plafonné à 3 000 €	10% logements construits < 1945 + logements vacants < 1945
AUTRES TRAVAUX		20 000 €	50 %	15% plafonnée à 1 000 €	10% (min 1000 € de travaux)	
Valeurs limites d'énergie et de gain						
Prise en charge	Subvention POMI	Subvention POMI	Prise en charge	Subvention POMI - énergie et classe	Subvention POMI - énergie et classe	Prise en charge
				Si énergie > 1945 (sauf si gain ≥ 50% et BBC ré (cf. Mém.))	Si énergie > 1945 (sauf si gain ≥ 50% et BBC ré (cf. Mém.))	
				Si gain ≥ 50% et BBC ré (cf. Mém.)	Si gain ≥ 50% et BBC ré (cf. Mém.)	
				POTMI uniquement	POTMI	

OPAH-RU Château-Arnoux-Saint-Auban
Dispositif d'aides applicable en 2025 *

* aides en vigueur au moment de la réalisation de l'avenant à la convention. Ces dernières sont susceptibles de dévoluer.

Propriétaires occupants	Prévention énergétique			Rénovation			Prise en charge		
	Demande ANAH (HT)	Subvention max ANAH POM	Subvention max ANAH POM	Subvention POM	Subvention POM	Prise en charge	Subvention POM	Prise en charge	Aide à l'acquisition
PROJET DE TRAVAUX DE LUTTE CONTRE L'HABITAT INDIGNE OU DÉGRADE									
Non-atteinte de l'étiquette énergie, "E", après travaux	50 000 €	25 000 €	50%						
Gain de 2 classes énergétiques									
Attainte de l'étiquette énergie, "E" minimum après travaux	70 000 €	56 000 €	42 000 €	80%	60%	10% Etat initial correspondant à une étiquette "F" ou "G" + Consommation après travaux équivalant au moins à l'étiquette "D" incluse	3 000 €	10 €/m ² plafonnée à 3 000 €	30 €/m ² plafonné à 3 000 €
Gain de 2 classes énergétiques									
Gain de 3 classes énergétiques ou plus	30 000 €	24 000 €	18 000 €	80%	60%	2 000 € logements vacants + 1 an Engagement résidence principale minima 3 ans	logements construits < 1945 + Engagement résidence principale minima 3 ans	10 €/m ² plafonné à 2 500 €	30 €/m ² plafonné à 3 000 €
PROJET DE TRAVAIL DE RENOVATION ENERGETIQUE « M'AIS BIEN NOY' PARQUOI ACCOMPAGNÉ »									
Gain de 3 classes énergétiques ou plus	40 000 €	32 000 €	24 000 €	80%	60%	15% plafondée à 3 000 €	logements construits < 1945 + Engagement résidence principale minima 3 ans	10 €/m ² plafonné à 1 500 €	30 €/m ² plafonné à 1 500 €
PROJET DE TRAVAIL D'ACCESIBILITÉ OU D'ADAPTATION DU LOGEMENT AU VIEILLISSEMENT OU AU HANDICAP (MA PRIME ADAPT')									
Autres travaux	22 000 €	15 400 €	11 000 €	70%	50%	15% plafondée à 1 000 €			
Autres travaux									
	20 000 €	7 000 €	5 000 €	35%		25% (uniquement pour les travaux concernant une copropriété en difficulté)			

Total des aides plafonné à 100% du TTC (POTM) ou 90% (POM)

OPAH-RU Château-Arnoux-Saint-Auban
Dispositif d'aides applicable en 2025

PB Loc 1		Prise en charge par l'ANAH		Ville Château-Arnoux-Saint-Auban		REÇU EN PREFECTURE le 15/12/2025 Application agréée E-legalite.com 99_DE-004-2104 00495-20251215-DM_20251209	
		Plafond max ANAH	Subvention max ANAH	Prise en charge par l'ANAH	Prise en charge par l'Etat	Subvention max ANAH	Subvention max ANAH
Exigence énergétique	Plafond de travaux ANAH (HT)	Plafond max ANAH	Subvention max ANAH	Taux secteur	Prise en charge ANAH	Subvention max ANAH	Subvention max ANAH
Travaux lourd logement indigne ou très dégradé	1 000 € /m ² surf. fiscale (max 80 m ²)	80 000 €	20 000 €	35%	Si gain énergétique ≥ 35% 1 500 € 2 000 € si sortie de passeport thermique (classe "F" ou "G" avant travaux et au moins 3 étages) travaux		
Travaux sécurité et salubrité de l'Habitat (Petite H)			21 000 €				
Travaux de réhabilitation d'un logement moyennement dégradé			15 000 €				
Travaux de rénovation énergétique globale Gain énergétique ≥ 35%			60 000 €	25%	idem	10 €/m ² plafonné à 2 500 €	logements construits < 1945
Travaux pour l'autonomie de la personne			15 000 €	35%		30 €/m ² plafonné à 3 000 €	logements construits < 1945
Travaux suivis à procédure RSD ou un contrôle de non-déchéance			21 000 €				
Travaux impliquant une transformation d'usage			15 000 €	25%			
			15 000 €				
Total des aides plafonnées à 80% du TTC							

OPAH-RU Château-Arnoux-Saint-Auban
Dispositif d'aides applicable en 2025

**PB
Loc 2**

Exigence énergétique	Plafond de travaux ANAH (HT)	Signature immeuble ANAH	ANAH		Ville Château-Arnoux-Saint-Auban		Souscription	Prise réduction Loyer	Prise réduction investissement	Souscription reste résidentiel	Prise réduction énergie	
			Tous secteurs	Prise habitation unique	Prise habitation collective	Prise habitation sociale						
Travaux lourd logement indigne ou très dégradé	1 000 € /m ² surf. fiscale (max 80 m ²)	80 000 €	28 000 €	Si gain énergétique ≥ 35% 1 500 € 2 000 € si sortie de passeport thermique classe "F" ou "G" avant travaux et au moins "D" après travaux)	35%	15% plafonné à 4 000 € Zone tendue uniquement	1 000 € (M. pendant 3 ans minimum)	75 € /m ² surf. fiscale (max 80 m ²)	Idem	2 000 € logements vacants + 1 an	10 €/m ² plafonné à 2 500 € Zone tendue uniquement	30 €/m ² plafonné à 3 000 €
Travaux lourd logement indigne ou très dégradé	1 000 € /m ² surf. fiscale (max 80 m ²)	80 000 €	21 000 €	Eligibilité énergétique "D" après travaux	15 000 €	15% plafonné à 2 500 € Zone tendue uniquement	+ 1 000 € si mandat de gestion	Surf. ≤ 40 m ²	15% plafonné à 2 500 € Surf. ≤ 40 m ²	1945 logements construits < 1945	7,5% plafonné à 1 250 €	7,5% plafonné à 1 250 €
Travaux de sécurité et salubrité de l'habitat (Petite LH)	Eligibilité énergétique "D" après travaux	15 000 €	Idem	Travaux de réhabilitation d'un logement moyenement dégradé	15 000 €	15% plafonné à 2 500 € Zone tendue uniquement	+ 1 000 € si mandat de gestion	Surf. ≤ 40 m ²	15% plafonné à 1 000 € Surf. ≤ 40 m ²	1945 logements construits < 1945	7,5% plafonné à 1 250 €	7,5% plafonné à 1 250 €
Travaux de rénovation énergétique globale	Gain énergétique ≥ 35%	60 000 €	15 000 €	Travaux pour l'autonomie de la personne	21 000 €	15% plafonné à 1 000 € Zone tendue uniquement	Idem	25 € /m ² surf. fiscale (max 80 m ²)	15% plafonné à 2 000 €	1945 logements construits < 1945	7,5% plafonné à 1 250 €	7,5% plafonné à 1 250 €
Travaux suite à procédure RSD ou un contrôle de non-décence	15 000 €	21 000 €	25%	Travaux impliquant une transformation d'usage	15 000 €	15% plafonné à 2 000 €	Idem	25 € /m ² surf. fiscale (max 80 m ²)	15% plafonné à 2 000 €	1945 logements construits < 1945	7,5% plafonné à 1 250 €	7,5% plafonné à 1 250 €
Total des aides plafonnées à 30% du TTC												

OPAH-RU Château-Arnoux-Saint-Auban

PB Loc 3

1100 80% 110

OPAH-RU Château-Arnoux-Saint-Auban

Dispositif d'aides applicable en 2025

COPRO		Parties communes		Plafond de travaux ANAH (HT)		ANAH		Ville CASA		REGION PROVENCE ALPES CÔTE D'AZUR		REGION		
		Tous secteurs	Prime Pastore	Prise d'habitation	Subvention	Atteinte à l'organisation	Subvention	Prise individuelle	Subvention	Prise individuelle	Subvention	Si gain énergie > 35%	10% plafonné à 2 500 €	
Copropriété en difficulté (Measures prescrites au titre de la LHI ou Administration provisoire)		50%		Bonification "Copro en difficulté"	20%	20% plafonné à 5 000 €				Si gain énergie > 35%	10% plafonné à 2 500 €			
				Bonification "Sortie de passoire thermique"	10%	20% plafonné à 3 000 €				Si gain énergie > 35%	10% plafonné à 1 500 €			
Copropriété dégradée		35% *		Sous réserve valorisation CEE par l'Anah										
				Etat initial correspondant à une étiquette "F" ou "G"										
Travaux de rénovation énergétique (MPR Copro) Gain énergétique > 35% **		30%		+ Consommation après travaux équivalant au moins à l'étiquette "D" incluse		3 000 € (POTM)	1 500 € (POM)	70% plafonné à 3 000 €	20% plafonné à 3 000 €		10% plafonné à 1 500 €			
Travaux de rénovation énergétique (MPR Copro) Gain énergétique > 50%		25 000 € par logement		Bonification "Copro fragile"	20%								10% plafonné à 1 500 €	
				Sous réserve valorisation CEE par l'Anah										